



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**SEANCE DU MARDI 8 OCTOBRE 2024**

Le mardi 8 octobre 2024 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le mercredi 2 octobre 2024, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
60	2	8	8

**Présents** : M. MOURLEVAT, M. PERRAUD, M. EMIN, M. THOMASSET, M. CRACCHIOLO, Mme ESCODA, Mme COMUZZI, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. COMTET, M. MATZ, M. MAIRE, M. ANCIAN (suppléant de Mme BERGER), M. AUBOEUF, M. BENOIT, Mme BEY, M. BORGEOT, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, Mme DOMINGUEZ, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUCRET, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, Mme EMIN, Mme FLORE, M. FOUILLAND, M. GERVASONI, M. GIROD, M. GUENRO, Mme GUIGNOT, M. GUILLET, M. GUINET, M. ISSARTEL, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

**Excusés** : M. HARMEL, M. ARMETTA.

**Absents** : M. AKHLAFA, M. de LEMPS, M. DUPONT Noël, Mme MANDUCHER, M. MILLET, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN.

**Pouvoirs** : Mme ANTUNES (pouvoir à Mme PITTI), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), M. DEGUERRY (pouvoir à M. EMIN), Mme LIEVIN (pouvoir à Mme DOMINGUEZ), Mme SERRE (pouvoir à M. THOMASSET), Mme VOLAN (pouvoir à Mme BEY).

=====  
Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, Mme Dominique BEY, Secrétaire de séance.

## **Modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey Agglomération – Bilan de la concertation préalable**

**Pièce jointe : bilan de la concertation de la modification n°9**

**Rapporteur : Mme ESCODA**

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et dans la mesure où la présente procédure est soumise à évaluation environnementale, la modification n° 9 du PLUi-H a été soumise à concertation préalable, avec pour objectif :

- d'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 9,
- de permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

### **Déroulé de la concertation préalable**

Cette concertation s'est tenue du 15 avril 2024 au 10 mai 2024 inclus. Les modalités de concertation préalables suivantes ont été mises en œuvre, conformément à la délibération du 4 avril 2024 les définissant :

- La délibération du 4 avril 2024 a été affichée pendant une durée d'un mois minimum au siège de Haut Bugey Agglomération et sur son site internet, <https://www.hautbugey-agglomeration.fr/>,
- Le dossier de cas par cas comprenant notamment la notice explicative provisoire a été mis à disposition du public sur le site internet de l'agglomération ainsi qu'au siège de l'agglomération,
- Le dossier de cas par cas comprenant notamment la notice explicative a été mis à disposition du public sur le site internet de Haut Bugey Agglomération ainsi qu'au siège de l'agglomération et en mairies d'Arbent, d'Oyonnax, de Nantua et de Saint Martin du Fresne.
- Un registre spécifique a été mis à disposition du public jusqu'au 10 mai inclus au siège de Haut Bugey Agglomération et en mairies d'Arbent, d'Oyonnax, de Nantua et de Saint Martin du Fresne.
- Toute personne intéressée pouvait faire parvenir par courrier papier ses observations à l'attention de M. le Président (Haut-Bugey Agglomération- 57 rue Nicod CS 80502 01117 Oyonnax Cedex).

Ainsi, les modalités de la concertation prévues ont bien été mises en œuvre et respectées.

### **Bilan de la concertation préalable**

Durant cette période de concertation :

- Une unique contribution a été déposée sur le registre papier.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

### **Suite de la procédure de modification**

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, aux organismes mentionnés à l'article L. 112-3 du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification.<sup>1</sup>

L'évaluation environnementale, dont la réalisation a été décidée par délibération du 4 avril 2024, sera transmise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement (articles L.123-3 à L.123-19, et articles R.123-1 à R.123-27).

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 9 du PLUi-H.

-----  
**Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/11/2019 portant sur les compétences de Haut-Bugey Agglomération et intégrant la compétence Plan Local d'Urbanisme

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'habitat (PLUi-H) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019, dont la dernière modification a été approuvée le 4 avril 2024

**VU** l'arrêté 748/2023 du 4 octobre 2023 portant prescription de la procédure de modification n°9 du PLUi-H,

**VU** la décision n°2023-ARA-AC-3308 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 16 février 2024,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2024 décidant la réalisation d'une évaluation environnementale et fixant les modalités de concertation préalable de la modification n°9 du PLUi-H de Haut Bugey Agglomération,

**VU** la concertation qui s'est déroulée du 15 avril 2024 au 10 mai 2024 inclus,

**VU** l'annexe jointe à la présente délibération,

Le Conseil d'agglomération,  
Par 68 voix pour,

- **APPROUVE** le présent rapport.

- **ARRETE** le bilan de la concertation préalable relative au projet de modification n°9 du PLUi-H de Haut Bugey Agglomération tel qu'annexé à la présente délibération.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre la procédure de modification n°9 du PLUi-H de Haut Bugey Agglomération.

---

<sup>1</sup> Dans la mesure où ils ne l'auraient pas encore été.

Mesure de Publicité : La présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les 36 communes de Haut-Bugey Agglomération couvertes par le PLUi-H et au siège de Haut-Bugey Agglomération pendant un mois.

Caractère exécutoire de la délibération : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Notification : La présente délibération sera notifiée à :

- Madame la Préfète de l'Ain,
- Aux maires des communes concernées.

Fait à Oyonnax, le 9 octobre 2024.

Le Président,



A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a vertical line on the right with a small flourish at the top.



# Accusé de réception d'un acte en préfecture

Modification N°9 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu

Objet de l'acte : de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Bugey Agglomération  
- Bilan de la concertation préalable.

.....

Date de décision: 08/10/2024

Date de réception de l'accusé 10/10/2024  
de réception :

.....

Numéro de l'acte : 081024\_2024118

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20241008-081024\_2024118-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1  
Urbanisme  
Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....

Nom du fichier : 8-Modif-n°9-Pluih-bilan-concertation.pdf ( 99\_DE-001-200042935-  
20241008-081024\_2024118-DE-1-1\_1.pdf )

Annexe : POINT N°8.pdf ( 21\_RP-001-200042935-20241008-081024\_2024118-  
DE-1-1\_2.pdf )  
Modif n°9 PLUih